

Fiche-conseils : Rassemblez les éléments de preuve pour l'audience sur votre demande d'asile

La présente fiche-conseils vous aidera à rassembler des éléments de preuve concernant votre demande d'asile. **Les preuves dont vous aurez besoin dépendent des faits de votre affaire.** Vous devez les déposer **10 jours avant l'audience** à la Section de la protection des réfugiés (SPR). Il faut généralement beaucoup de temps pour se préparer; n'attendez donc pas.

Demandez les conseils juridiques d'un(e) avocat(e) ou d'un parajuriste en droit des réfugiés ou encore d'un conseiller en immigration autorisé au sujet **des éléments de preuve spécifiques** dont vous avez besoin. Faites-lui **vérifier les preuves** que vous voulez déposer. Ces personnes s'appellent des conseillers juridiques. Pour en savoir plus : justicepasapas.ca/assistancerefugie.

Vérifiez vos éléments de preuve

- Vos éléments de preuve sont-ils **exacts** et **cohérents**? Signalez à votre conseiller juridique les **erreurs**, les **incohérences**, les **mises à jour nécessaires** ou les **informations manquantes** et demandez s'il y a des corrections à faire. Si vous devez modifier votre formulaire Fondement de la demande d'asile (FDA), il faut le faire au moins **10 jours** avant l'audience. Pour en savoir plus : justicepasapas.ca/mofidierFDA.
- Vos éléments de preuve sont-ils en français ou en anglais? S'ils sont dans une autre langue, votre conseiller juridique doit les faire **traduire**.
- Conservez les enveloppes, les messages textes et les courriels dans lesquels vous avez reçu les éléments de preuve.

Un membre de la SPR décide de votre demande d'asile. Le ou la membre **comparera** ce que vous direz à l'audience avec l'information figurant dans votre FDA, le dossier, le portail, les formulaires, vos réponses aux entrevues, vos demandes d'immigration précédentes, les déclarations de vos témoins et les autres preuves au dossier. En cas de manque d'**uniformité**, il ou elle risque de ne pas vous croire.

Que faire s'il y a un élément de preuve que vous ne pouvez pas obtenir?

- Tenez une trousse de **vos tentatives d'obtenir les éléments de preuve**. Par exemple, vos demandes écrites pour obtenir un document, les lettres de personnes qui ont tenté d'obtenir des documents pour vous, des refus écrits de vous délivrer des documents ou des articles qui démontrent la difficulté pour n'importe qui d'obtenir ces documents. À l'audience, vous pourriez avoir à expliquer vos démarches.

Vos éléments de preuve doivent montrer que **votre histoire est vraie**, que vous êtes bien la personne que vous affirmez être, que vous risquez la **persécution** dans votre pays, que vous ne pouvez être en sécurité nulle part dans votre pays et que votre pays ne peut pas vous protéger ou refuse de le faire.

Éléments de preuve

Voici une liste des éléments de preuve que vous pourriez déposer. Comme chaque cas est unique, ils ne s'appliqueront peut-être pas tous à vous. Demandez à votre conseiller juridique ce dont vous avez besoin.

- Documents d'identité**, comme un passeport, une carte d'identité nationale, un permis de conduire, un certificat de naissance, de baptême, de mariage ou de divorce ou un diplôme scolaire
- Copies des messages de menace** ou de harcèlement que vous avez reçus, y compris sur les réseaux sociaux
- Documents juridiques**, comme des rapports de police ou des plaintes, des dossiers de détention ou des dossiers judiciaires
- Preuves d'adhésion ou de participation** à des organismes qui font partie de communautés persécutées comme des groupes ethniques, culturels, religieux, politiques ou LGBTQ+
- Documents médicaux**, comme des rapports et des documents médicaux, hospitaliers ou psychologiques
- Photos et vidéos**

- Captures d'écran de médias sociaux**
- Lettres de témoins** qui confirment ce qui vous est arrivé. L'auteur(e) de la lettre doit s'identifier et expliquer comment il vous connaît. Il doit se limiter à ce qu'il sait et ce qu'il a vu, et ne pas seulement répéter vos explications ou ce que votre FDA contient. Il doit aussi :
 - signer et dater la lettre et y inscrire son nom;
 - joindre une copie de son document d'identité;
 - faire attester la lettre par un commissaire ou un notaire si possible.
- Preuves concernant le pays**, comme des articles ou des vidéos sur l'actualité, des rapports sur les droits de la personne ou des documents officiels comme des copies de lois

Il existe un cartable national de documentation (CND) qui contient de l'information sur les conditions de chaque pays que la commission peut prendre en considération. Il peut être utile de lire le CND de votre pays à justicepasapas.ca/cnd.

Pour en savoir plus sur le droit des réfugiés, visitez le site justicepasapas.ca. Ces renseignements sont à caractère général pour les personnes résidant en Ontario, au Canada. Ils ne doivent pas servir de conseils juridiques. Also available in English. Révision : Février 2025